

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Métropole de Lyon

ARRÊTÉ DU MAIRE

SJ23_21

OBJET : Nomination d'un membre au conseil d'administration du CCAS (Abroge et remplace l'arrêté SJ23_04 du 31 janvier 2023)

Le Maire d'Oullins,

Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-13 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 fixant à douze le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu la démission de Monsieur Etienne PRIME en date du 28 juillet 2023, nommé membre du CA du CCAS (association Les Maisons d'accueil spécialisé (Le MAS) ;

Vu l'information faite le 27 septembre 2023 par voie d'affichage et par courrier aux associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles en vu de son remplacement ;

Vu la proposition de l'association Les Maisons d'accueil spécialisé (Le MAS) en date du 28 septembre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté SJ23_04 du 31 janvier 2023.

ARTICLE 2 : Les membres actuellement nommés au conseil d'administration du centre communal d'action sociale d'Oullins sont les suivants :

- Mme VILLOT Jeanne en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion (Secours catholique) ;
- Mr DESGEORGES Daniel au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune (association l'Orchidée) ;
- Mme GAUMONT Anne en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF du Rhône ;
- Mr VIAL Albert en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (association club UNRPA Oullins)
- Mme CHARDINY Alix en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (association DNA) ;

Le membre nouvellement nommé suite à la démission de Monsieur Etienne PRIME (association Les Maisons d'accueil spécialisé (Le MAS) est :

- Mme BENZINED Malika en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion (association Les Maisons d'accueil spécialisé (Le MAS)) ;

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le / / Mise en ligne le / / Notification à l'intéressée
 Clotilde POUZERGUE Maire Conseillère Métropolitaine


Fait à Oullins, le 13 octobre 2023

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère Métropolitaine



Mme BENZINED Malika

Notifié le

Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).